



UNIVERSITÉ  
DE LORRAINE



المدرسة الوطنية المتعددة التخصصات  
Ecole Nationale Polytechnique

## ACCORD INTERNATIONAL DE COOPÉRATION PÉDAGOGIQUE

### ENTRE :

**L'Université de Lorraine**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold – BP 25233 – 54052 Nancy Cedex France, SIRET n° 130 015 506 00012, représentée par son Président en exercice, Monsieur **Pierre MUTZENHARDT**,

et plus particulièrement, sa composante, l'Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique (ENSEM), sise 2 avenue de la Forêt de Haye TSA 60604 54518 Vandoeuvre cedex, représentée par son Directeur Monsieur **Jean-François PETIN**, membre de LORRAINE INP, dirigé par Monsieur **Pascal TRIBOULOT**

ci-après désignée « UL »

### Et :

**L'Ecole Nationale Polytechnique**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise rue des Frères Oudek – Hassan Badi, El-Harrach, BP 182, 16200 Alger, Algérie, représentée par son Directeur, le Professeur **Mohamed DEBYECHE**,

ci-après désignée « ENP »,

## PRÉAMBULE

Etant donné la volonté de l'ENSEM et de l'ENP de formaliser une convention de coopération pédagogique pour mieux répondre aux besoins de formation des élèves ingénieurs dans les deux établissements dans le domaine du génie électrique et énergétique,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Article 1 - Objectif

L'échange de savoir et de compétences entre les personnels et étudiants des deux parties servira au mieux les intérêts scientifiques communs de chaque établissement.

Les deux établissements contractants déploient leurs efforts de coopération selon les axes suivants :

- projets de coopération
- projets/programmes de formation
- programmes d'échanges d'étudiants et d'enseignants
- la réalisation de projets de fin d'études et éventuellement de stages
- réflexion pour la mise en place de programme de double diplomation

## Article 2 - Domaines

L'objet du présent accord consiste à définir le périmètre précis de la collaboration entre les Parties dans le cadre pédagogique suivant : formation ingénieur et ce conformément à l'accréditation reçue par la Commission des Titres de l'Ingénieur (CTI) et ci-après désigné le « Programme pédagogique ».

Le Programme pédagogique, accompagné, s'il y a lieu, d'éléments financiers, est précisé dans l'annexe 1.

## Article 3- Coordination

Dans le cadre du présent accord,

L'UL agit pour sa composante : ENSEM – Nancy, sise 2 Avenue de la Forêt de Haye TSA 60604 54518 Vandoeuvre cedex, représentée par son directeur, **Jean François PETIN**

Pour l'application du présent accord,

- l'ENSEM désigne Nouredine Takorabet comme Responsable du Programme pédagogique ;
- L'ENP désigne Kamel Boughrara comme Responsable du Programme pédagogique.

Ci-après désignés collectivement les « Responsables ».

Les Responsables se consulteront chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire et se réuniront au moins une fois par an pour assurer le suivi du présent accord. Ils dresseront chaque année un bilan des actions réalisées ou/et en cours de réalisation qui sera communiqué aux autorités universitaires de chaque Partie.

## Article 4 - Annexes au présent accord

Le présent accord contient deux annexes (annexes 1 et 2) que les Parties s'engagent à respecter. Ces annexes font partie intégrante du présent accord et sont soumises aux mêmes procédures d'approbation.

## Article 5 - Dispositions financières

Dans la mesure de leurs moyens et dans le cadre de la réglementation en vigueur dans leurs pays respectifs, les Parties s'efforceront de faciliter la réalisation du Programme pédagogique détaillé en annexe 1. Plus particulièrement les composantes concernées, s'efforceront notamment d'obtenir les moyens nécessaires à la réalisation des actions menées dans le cadre du présent accord.

Les modalités de financement des actions menées dans le cadre du présent accord seront communiquées aux autorités de tutelle pour information et/ou approbation, en fonction des procédures en vigueur dans chaque pays.



**Article 6 - Modifications**

Toute modification du présent accord ou de ses annexes est soumise à l'accord écrit préalable des Parties par voie d'avenant.

**Article 7- Validité**

Le présent accord est conclu pour une période initiale de cinq ans. Il entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Il est renouvelable, par voie d'avenant, après une évaluation de la période d'application du présent accord et suite à la présentation d'une nouvelle convention.

En cours d'application, le présent accord pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'une durée de 6 mois, et sous réserve de l'achèvement des formations en cours ou des mobilités en cours.

**Article 8- Résolution des différends**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions du présent accord, les Parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. En cas de désaccord persistant, les Parties s'en remettront à une commission commune composée de représentants des deux Parties choisis en commun accord.

Le présent accord est rédigé en deux exemplaires originaux.

Pour l'ENSEM


Pour l'ENP

Le président de l'Université de Lorraine,  
Pierre MUTZENHARDT

Professeur Mohamed DEBYECHE, directeur de l'ENP

Pour le président, et par délégation le  
Directeur de Lorraine INP M. Pascal  
TRIBOULOT

المجلس الوطني المتعدد التخصصات  
الجامعة الوطنية المتعددة التخصصات  
Date :  
17 5 AVR 2019



Le Directeur du Collégium Lorraine INP

Pascal TRIBOULOT

Date : 14/03/2019



Jean-François PETIN, Directeur de l'ENSEM

Jean-François PÉTIN  
Directeur de l'École Nationale  
Supérieure d'Électricité et de Mécanique

Date :

## **ARTICLE 1 : Objectifs**

### **1.1. Objectifs du programme pédagogique**

L'objectif du présent accord est de permettre aux étudiants de l'ENP et de l'ENSEM d'effectuer une partie de leurs études dans l'école partenaire.

### **1.2. Filière concernée, niveau d'études, cursus, diplôme, nombre d'étudiants concerné, liste des enseignements dispensés**

Les étudiants prenant part à l'échange pourront suivre des formations (cours et/ou stages) à l'ENSEM ou à l'ENP. Le contenu des cours et stages sera établi en commun accord par les responsables pédagogiques. Chaque année, chacune des Parties pourra accueillir au maximum 3 étudiants de l'université partenaire.

Afin de valider leur période de mobilité auprès de leur université d'origine, ils devront obtenir un minimum de 30 crédits ECTS.

Les choix des modules et stages feront l'objet d'un contrat pédagogique, qui devra être validé en amont par le Chef de Département et/ou le Directeur des Etudes. A leur arrivée, les étudiants devront remettre ce contrat au service de scolarité concerné.

A la fin de leur période de mobilité, les étudiants se verront remettre un bulletin de notes reprenant le détail des cours et/ou des stages suivis, les notes obtenues et les crédits correspondants.

## **ARTICLE 2 : Organisation**

### **2.1. Localisation des cours et stages**

Les cours et stages auront lieu à l'ENSEM, 2 avenue de la Forêt de Haye TSA 60604 54518 Vandoeuvre cedex, France ou à l'ENP rue des Frères Oudek –Hassan Badi, El-Harrach, BP 182, 16200 Alger, Algérie

### **2.2. Mode de sélection des étudiants (dossier de candidature, niveau requis, fonctionnement et composition de la commission de recrutement etc.)**

Les étudiants prenant part à l'échange seront sélectionnés par leur école d'origine.

Ils devront être en situation de valider l'année d'étude en cours et être recommandés pour pouvoir suivre un semestre dans l'école partenaire.

Ils devront envoyer un dossier de candidature à l'ENSEM et à l'ENP avant un délai à définir par les responsables pédagogiques. Les dossiers seront étudiés par la Direction des relations internationales de l'ENSEM et de l'ENP, la Direction des études et les responsables pédagogiques.

Dans le cadre de leur participation au programme d'échange, les étudiants de l'ENP devront justifier d'un niveau B2 en langue française et anglaise.



### **2.3. Modalités d'inscription, statut des étudiants, montant des droits d'inscription, sécurité sociale, double inscription, carte d'étudiant**

Chaque Partie, à travers son service de scolarité correspondant, assure la prise en charge de toutes les formalités d'inscription administrative et de gestion de dossiers des étudiants qui accèdent à la formation depuis l'université partenaire.

Le paiement des droits d'inscription se fera dans l'université d'origine, auprès des services de scolarité référents.

Les étudiants devront se loger à leurs propres frais. Tous les frais personnels (assurances notamment en responsabilité civile et rapatriement, sécurité sociale, de transport, matériel éducatif, repas) sont à la charge de l'étudiant.

Les étudiants en mobilité, que ce soit de l'ENSEM ou de l'ENP devront souscrire aux mécanismes de protection sociale réglementaire du pays de séjour.

L'établissement d'accueil devra délivrer une carte d'étudiant aux étudiants en échange, valable pendant la durée de leur séjour.

#### **ARTICLE 3 : Engagements**

Il n'est pas prévu de ressources financières de la part des institutions pour la réalisation des activités des programmes d'échange. Chaque établissement se réserve le droit de rechercher des fonds auprès d'organismes de financement pour toute Technologies logicielles et architectures des systèmes devant se développer dans le cadre de cette convention.

L'établissement d'accueil s'engage dans la mesure de ces possibilités à mettre en œuvre toute mesure facilitant l'accueil des étudiants. Il assurera le soutien des étudiants accueillis, par exemple, en mettant en place un service chargé d'orienter les étudiants dans leurs démarches administratives et un tutorat chargé d'aider les étudiants à leur adaptation aux procédures et méthodes pédagogiques de l'institution d'accueil.

**ARTICLE 1 : Cadre de mobilité**

Dans le but de renforcer le partenariat entre les parties, d'améliorer les procédures pratiques et les connaissances théoriques de chaque institution en plus d'élargir leurs compétences, les deux institutions acceptent d'assurer l'échange d'enseignants par le biais d'une sélection effectuée par l'Institution d'Origine ou sur l'invitation de l'Institution d'Accueil.

**ARTICLE 2 : Déclaration des interventions**

L'Institution d'Accueil fournira un certificat aux enseignants comme preuve des activités réalisées pendant leur séjour.

**ARTICLE 3 : Prise en charge financière des enseignants : transport, hébergement, restauration**

Les ressources pour financer le séjour des enseignants peuvent venir des agences de soutien du pays d'origine ou du pays d'accueil.

Toutes les responsabilités liées à l'échange, telles que l'obtention de visa, le passeport, les billets d'avion, le séjour, les transports, l'alimentation et le logement, seront de la responsabilité des enseignants.